

**Arrêté n°2025-015**  
**relatif à la composition et à l'organisation de l'équipe incendie**  
**de l'UFR Sciences**

## La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R143-1 à R143-47 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'extrait des délibérations du Conseil d'U.F.R. Sciences du 21 novembre 2024 relative à l'élection de M. Frédéric LARDEUX, directeur de l'U.F.R. Sciences ;

Vu l'arrêté n°2024-218 du 03 décembre 2024 portant désignation de M. Frédéric LARDEUX en qualité de responsable de site en matière de sécurité incendie ;

Vu la délibération n°CA109-2024 du 18 décembre 2024 relative au régime indemnitaire IFSE BIATSS 2025 ;

### A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté a pour objet de définir la composition et l'organisation de l'équipe de sécurité incendie de l'UFR Sciences pendant la durée du mandat de M. Frédéric LARDEUX, Professeur des universités, Directeur de l'UFR Sciences.

**Article 2** - Une lettre de mission doit être adressée par le directeur de l'UFR Sciences à chacun.e des équipiers.ères précisant l'étendue de ses missions et de ses responsabilités.

**Article 3** - Les équipiers.ères devront suivre une formation spécifique. Cette formation sera prise en compte dans le temps de travail et ne sera en aucun cas à récupérer :

**3.1** - Formations obligatoires :

- Formations ponctuelles et thématiques organisées durant l'année (fonctionnement des systèmes d'alarmes, formations SST, habilitation électrique, formation SSI niveau 2...)

### **3.2 - Formations recommandées :**

- Formation SSIAP

**Article 4** - La charge à consacrer à la mission d'équipiers.ères est évaluée à 7 heures mensuelles. Les équipiers.ères devront occuper un temps plein pour exercer la mission d'équipier.ère.

**Article 5** - La composition de l'équipe est fixée à 9 membres. Elle est établie sur proposition du directeur de l'UFR Sciences sur la base du volontariat.

Les candidatures sont ouvertes aux personnels titulaires et aux personnels contractuels. Les personnels composant l'équipe doivent passer une visite médicale auprès du médecin de prévention avant la prise de fonction et renouveler cette visite annuellement.

Un.e chef.fe d'équipe est nommé.e après avis du directeur de l'UFR Sciences parmi les membres de l'équipe. Il/Elle est secondé.e par un.e adjoint.e. Il est également prévu un.e coordonnateur.trice SSI au sein de la Maison de la recherche du Végétal dont la gestion est confiée à l'UFR sciences.

**Article 6** - L'équipe incendie de l'UFR Sciences est composée comme suit :

- BONNIN Valérie - Adjointe à la cheffe d'équipe
- CADEAU Emmanuelle
- CHESNE Stéphane
- HAMON Bruno - Coordinateur SSI Maison de la recherche en végétal
- HUMEAU Grégory
- HUGEL Julie-Anne
- LEDOUX Brigitte - Cheffe d'équipe
- ROUQUIER Philippe

**Article 7** - Chaque agent composant l'équipe de sécurité se verra, en fonction de son statut, attribuer une IFSE mensuelle spécifique d'EQUIPIER INCENDIE (titulaire) ou un complément de rémunération mensuel (contractuel) d'un montant équivalent.

**Article 8** - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prendra fin à la fin du mandat de M. Frédéric LARDEUX et au plus tard au 21 novembre 2029.

**Article 9** – La Direction générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, **le 12 février 2025**

Françoise GROLLEAU  
Présidente de l'Université

Destinataires : Direction générale des services, Agence comptable, M. Frédéric LARDEUX, Direction de la Prévention et de la Sécurité, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs)

**Mise en ligne le : 13/02/2025** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.